

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 14 juin 1993 à Monsieur LE BRETON Armel pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pudhy » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comprenant 22 800 dindes ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 26 mai 2003 à la SCEA du PUDHY pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pudhy » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comprenant 22 800 dindes soit 68400 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 juin 2015 à la SCEA du PUDHY pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pudhy » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comprenant 81506 animaux équivalents ou 108675 emplacements ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 19 juillet 2016 à la SARL PORH ARTHUR pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pudhy - Naizin » 56500 EVELLYS d'un élevage de volailles comportant 81506 animaux équivalents ou 108675 emplacements

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 21 juin 2021 par l'**EARL DU PUDHY** ;

Reconnait avoir reçu de :

l'EARL DU PUDHY dont le siège social est situé au lieu-dit « **Le Pudhy - Naizin** » 56500 EVELLYS

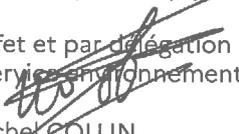
la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **108 675 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

17 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de EVELLYS